

---

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
*Note d'information*

---

25 janvier 2005

---

**Examen spécial des produits antiparasitaires à base de lindane**

---

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada administre la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), aux termes de laquelle les pesticides sont homologués pour utilisation au Canada. Une telle homologation doit être appuyée par une évaluation de données scientifiques démontrant que les risques présentés par le produit pour la santé et l'environnement, ainsi que sa valeur, sont acceptables. Les responsabilités de l'ARLA comprennent également la réévaluation périodique des produits homologués afin de vérifier si leur utilisation demeure acceptable. Une réévaluation est qualifiée d'examen spécial lorsqu'elle est effectuée à la suite de préoccupations concernant l'acceptabilité du maintien de l'homologation.

Les produits antiparasitaires à base de lindane ont été homologués au Canada pour utilisation comme traitement des semences afin de protéger les cultures avant leur levée. On a annoncé un examen spécial du lindane en mars 1999 parce qu'il est reconnu à l'échelle internationale pour être un polluant organique persistant (POP), c.-à-d. une substance toxique qui ne se décompose pas facilement dans l'environnement et qui s'accumule dans la chaîne alimentaire.

Durant cet examen spécial, on a conclu que les risques présentés par l'exposition professionnelle aux produits à base de lindane étaient inacceptables. Par conséquent, il a été décidé d'éliminer l'utilisation de tels produits par le biais de l'abandon volontaire des ventes ou la révocation des homologations. À la suite de cette décision, tous les titulaires d'homologation de ces produits sauf Crompton Co./Cie (Crompton) ont signalé leur intention de cesser la vente de leurs produits. Les homologations détenues par Crompton ont été suspendues. Toutes les utilisations autorisées de traitement des semences à base de lindane ont cessé à la fin de 2004.

Conformément aux règlements de la LPA actuelle, la société Crompton a sollicité la mise en place d'une Commission d'examen afin que celle-ci tienne des audiences sur les décisions d'homologation concernant ses produits. Cette commission a été établie par règlement afin d'examiner les points soulevés par Crompton, notamment la décision de l'ARLA stipulant que les risques présentés par l'exposition professionnelle aux produits à base de lindane sont inacceptables. Les audiences de la Commission ont débuté le 10 janvier 2005 afin d'étudier les renseignements qui lui sont présentés concernant cette question.



D'après la LPA actuelle, seul un demandeur d'homologation dont la demande a été rejetée ou un titulaire d'homologation dont l'homologation a été suspendue ou révoquée peut demander l'établissement d'une Commission d'examen afin que celle-ci examine la décision, mandat qu'elle a reçu du demandeur, ici Crompton. La nouvelle LPA, qui n'est pas encore en vigueur, modifiera l'approche adoptée en matière de révision des décisions d'homologation.

Le rôle de la Commission d'examen est à titre consultatif seulement. Les audiences terminées, elle fera rapport de ses conclusions et de ses recommandations, lesquelles pourraient modifier ou confirmer la décision à l'étude.

### **Besoin de plus amples renseignements?**

Les liens suivants dans le site de l'ARLA fournissent plus de renseignements sur les sujets discutés dans le présent document.

### **Lindane**

#### **Commission d'examen sur le lindane**

[www.pmra.ca/francais/lindane/lindane-f.html](http://www.pmra.ca/francais/lindane/lindane-f.html)

#### *Examen spécial - Annonce (série SRA)*

[www.pmra.ca/francais/pdf/sra/sra9901-f.pdf](http://www.pmra.ca/francais/pdf/sra/sra9901-f.pdf)

### **Documents sur la réévaluation**

#### *Programme de réévaluation de l'ARLA - Plan de travail (avril 2004 - juin 2005) (REV2004-06)*

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/rev/rev2004-06-f.pdf](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/rev/rev2004-06-f.pdf)

#### *Rapport d'étape sur le plan de travail de l'ARLA pour la réévaluation (avril 2003 - juin 2004) (REV2004-05)*

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/rev/rev2004-05-f.pdf](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/rev/rev2004-05-f.pdf)

#### *Programme de réévaluation de l'ARLA - Plan de travail (avril 2003 - juin 2004) (REV2003-08)*

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/rev/rev2003-08-f.pdf](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/rev/rev2003-08-f.pdf)

#### *Programme de réévaluation de l'ARLA (DIR2001-03)*

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2001-03-f.pdf](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2001-03-f.pdf)

### **Évaluation des risques**

#### *Fiche technique sur la réglementation des pesticides au Canada*



[www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/fact/fs\\_pestreg-f.pdf](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/fact/fs_pestreg-f.pdf)

ou en format HTML : <http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/aboutpmra/about-f.html>

*Cadre décisionnel pour l'évaluation et la gestion des risques à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (SPN2000-01)*

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2000-01-f.pdf](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2000-01-f.pdf)

## **Réglementation du gouvernement**

*Loi sur les produits antiparasitaires*

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/legis/legis-f.html](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/legis/legis-f.html)

*Nouvelle Loi sur les produits antiparasitaires*

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/legis/pcpa-f.html](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/legis/pcpa-f.html)

